

**Service(s) public(s) et bien(s) commun(s) :
opposition ou complémentarité ?
Jean-Marie Harribey**

**Colloque annuel 2021 de la Société française pour le droit de l'environnement
Le(s) commun(s) en droit de l'environnement :
droit des communs, droit commun et droit hors du commun
Université de Bordeaux
27-28-29 octobre 2021**

La réémergence de la problématique des biens communs, à la suite du travail de la politiste Elinor Ostrom [2010], est survenue à un moment bien précis de l'évolution des sociétés contemporaines. Celui où les modes de régulation économique, politique et juridique qui s'étaient imposés après-guerre ont été remis en cause. En particulier, les formes institutionnelles dans lesquelles un pan entier de l'activité humaine était encadré, voire dirigé, ont été fragilisées. En Europe, notamment, les services publics ont été, pour partie, privatisés et ceux qui ne l'étaient pas ont été soumis à des règles de gestion des infrastructures et des personnels conformes aux normes et objectifs de rationalisation et de rentabilité. La France, qu'on aurait pu croire relativement préservée de ce mouvement grâce à une notion originale de service public et un État-providence très développé autour de la Sécurité sociale, n'y a pas échappé. Au moment aussi, où la gouvernance par le seul marché et la finance mondialisée révélaient une incapacité à garantir la stabilité des sociétés et la satisfaction des besoins de celles-ci. Le paradoxe n'est pas mince : faillite de la marchandisation et, pourtant, mise en marché de ce qui lui échappait, au nom parfois du « service au public ».

La problématique du(des) bien(s) commun(s) a souvent été présentée comme une voie permettant de dépasser l'opposition marché/État, ou propriété privée/propriété publique, ou encore gestion décentralisée/gestion centralisée. Au moins deux facteurs ont accrédité cette opposition. D'une part, la difficulté pour des services publics sous l'égide de l'État à répondre à des besoins collectifs croissants, par exemple d'éducation et de santé, tellement les moyens humains et matériels leur étaient comptés chichement, et leur incapacité à réduire les inégalités d'accès à ces services ; d'autre part, la mise en évidence d'un défaut criant de démocratie quant à la définition et au contrôle de ces services publics.

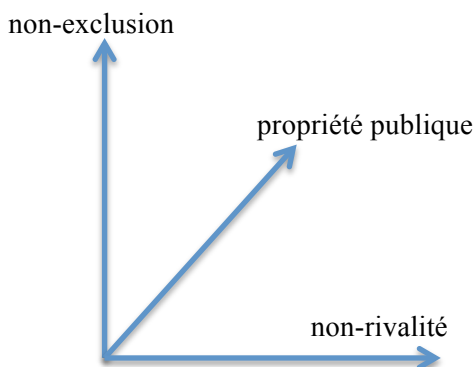
On comprend alors que, en s'inscrivant dans le sillage des institutionnalistes Veblen et Commons, Ostrom se soit éloignée de la philosophie des droits de propriété individuels issue de Locke et de celle du « Léviathan » de Hobbes, entre les mains duquel les individus confient leur sécurité. Elle a en quelque sorte récusé le dilemme du tout-marché ou du tout-État, pour mettre en avant les institutions que les acteurs se donnent afin de résoudre leurs problèmes d'action collective dans un cadre auto-organisé et auto-gouverné. Méthodologiquement, sa démarche individualiste est celle d'une rationalité élargie, qui lui permet de s'opposer à la « tragédie des communs » de Hardin, qui a confondu l'absence de règles avec les communs justement régis par des règles [Brancaccio, Giuliani, Vercellone, 2021], et de s'opposer aussi à la typologie néoclassique des biens collectifs intrinsèquement non rivaux et non exclusifs. Et le débat qui s'en est suivi a mis en évidence que « *le commun n'est pas un bien mais le principe politique à partir duquel nous devons construire les communs* » [Dardot et Laval, 2014, p. 49], et que l'accès aux ressources se faisait à travers un « faisceau de droits » [Schlager et Ostrom, 1992 ; Coriat (dir.), 2015 ; Cornu, Orsi et Rochfeld (dir.), 2017].

Pourtant, il n'est peut-être pas certain que l'héritage du droit romain fondant la propriété sur le triptyque *usus, fructus, abusus* soit dépassé. Les monographies réalisées par Ostrom montrent que, assez souvent, les droits d'accès à l'eau sont proportionnels à la taille de la propriété possédée ou qu'ils s'apparentent à un droit de prise, le droit du premier qui s'empare de l'eau, « premier arrivé, premier servi » [Ostrom, 2010, p. 134].

De la thèse d'Ostrom, qui récuse le dilemme du tout-marché et du tout-État, il ne faut pas conclure que le commun dépasse ce clivage, car, dans la pratique, le commun peut donner lieu à des transactions marchandes ou se dérouler dans un cadre public étatique ou local. En faisant de la propriété privée un élément clé de l'accès aux ressources à l'intérieur de la communauté, Ostrom théorise la rivalité ou concurrence entre ses membres, bien qu'aucun ne soit exclu. Autrement dit, elle ignore le fait que les rapports de force peuvent ôter une bonne partie du caractère démocratique de la délibération et de sa potentialité émancipatrice. Alors qu'elle insiste sur le fait que le commun a son origine dans une décision de type politique, elle néglige les rapports sociaux qui entourent les expériences des communautés qu'elle étudie.

Pierre Dardot et Christian Laval ont radicalisé la position d'Ostrom en faisant des institutions l'élément clé du(des) bien(s) commun(s). Cependant, ils courent le risque de voir leur concept privé de substrat matériel. Sans celui-ci, que pourraient administrer en commun les individus ? Il ne faut pas entendre nécessairement « substrat matériel » au sens où il serait palpable physiquement, parce qu'il peut très bien concerner un service ; il faut l'entendre dans le sens d'un objet dont l'existence réelle ne dépend pas de la décision de l'instituer comme commun. Autrement dit, à mon sens, l'institution en tant que commun n'engendre pas le bien, elle lui confère un statut. Par exemple, l'eau est un bien naturel, mais il n'est pas naturellement un bien commun ni un commun, et il le devient par décision collective¹. Philosophiquement, il s'agirait de mettre en relation dialectique le substrat réel et l'ensemble des rapports sociaux que nouent les humains pour s'en partager l'usage ou en préserver l'existence. En somme, un matérialisme des biens communs qui correspondrait à celui qui, sur un plan plus général, ne sépare pas l'infrastructure économique des rapports sociaux, des représentations de ceux-ci et des institutions les encadrant.

Enfin, j'ai suggéré [Harribey, 2013, 2020, 2021] qu'il n'y avait pas de hiérarchie mais une complémentarité entre les notions de public, de collectif et de commun. Par exemple, l'éducation « publique » ne réussit à remplir sa mission que si elle est commune (accessible à tous) et collective (accessible de manière égale à tous). Il en est de même pour les connaissances. Dès lors, on peut dépasser le dilemme autour de la rivalité et de l'exclusion par une représentation en trois dimensions : les axes rivalité/non-rivalité, exclusion/non-exclusion et propriété privée/propriété publique.



¹ Dans Harribey [2020 et 2021], je développe l'exemple de la monnaie comme bien commun.

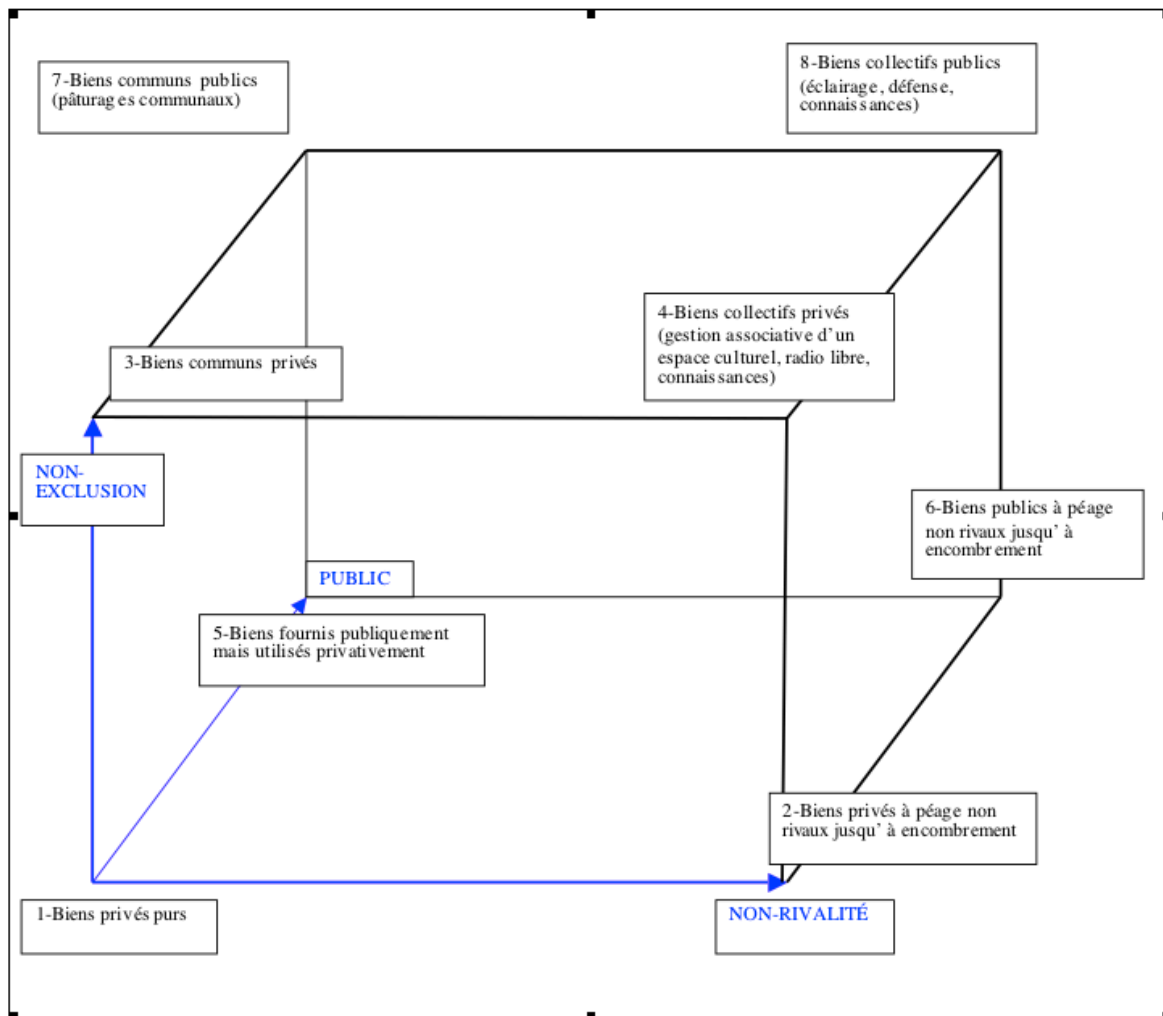


Schéma présenté dans Harribey [2011, 2013, 2020]

Il se pourrait même que l'opposition entre service public et bien commun soit largement surjouée². En miroir de la position de certains partisans du concept d'État social qui récusent le concept de bien commun. Pour ma part, j'inclinerais à penser que la sauvegarde des services publics exige qu'ils soient auto-gouvernés et non pas abandonnés entre les mains d'un État sans contrôle (donc en incorporant le principe mis en valeur par la théorie des communs) et que la promotion des biens communs ne s'exonère pas (au motif que la décentralisation a du bon, que les petites communautés savent mieux que les grandes) du souci de la propriété collective. Bref, plus de complémentarité que d'opposition entre les deux concepts. Inversement, ni le service public, ni le bien commun à la Ostrom, ne résument à eux seuls la transformation de la société à opérer³.

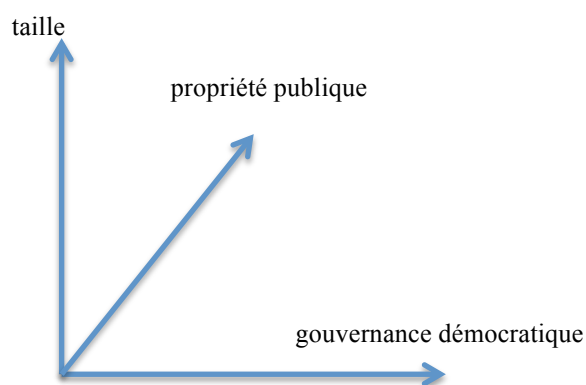
Quant aux ressources dites naturelles, se posent avec de plus en plus d'acuité les questions du sens qu'il faut donner à leur propriété et de leur usage égal par tous. Ainsi, pour partager, gérer et protéger la terre, sans doute la première des ressources naturelles, ne faut-il pas (re)considérer la propriété foncière, l'accès à cette ressource, son mode de gestion démocratique, ainsi que son affectation à des usages le plus souvent alternatifs (produire de l'alimentation biologique ou des agro-carburants) ? Ce n'est donc pas un hasard si la résolution des problèmes sociaux se trouve ainsi liée à celle des problèmes

² Pour une critique voir Harribey [2021-a].

³ On peut trouver une idée voisine chez Serge Audier [2020, p. 468] : « Les communs et le principe du commun peuvent prendre place dans la définition et la construction d'une cité écologique, mais sans l'épuiser ».

écologiques, au plus fort de la crise capitaliste qui sert de « décor » à cette discussion, décor chamboulé par le coronavirus. Les deux types de problèmes, sociaux et écologiques, sont éclairés par le concept de bien(s) commun(s) qui lui-même est en lien avec les conceptions de la richesse et de la valeur dans le société

L'irruption de la pandémie du Covid-19 au cours de l'hiver 2019-2020 a montré le dénuement des services hospitaliers publics. Or, depuis de nombreuses années déjà, l'ONU et diverses instances internationales menaient une réflexion sur la santé comme bien public mondial. Pour les pays pauvres, cette exigence est d'autant plus forte pour l'accès à un vaccin et aux innovations thérapeutiques. À ce jour, 6,5 % de la population africaine est vaccinée. Dès lors, mon hypothèse est que, loin de s'opposer radicalement, le(s) bien(s) commun(s) et les services publics se complètent : d'une part parce que le(s) premier(s) ont besoin d'un cadre institutionnel dépassant les limites d'une petite communauté (législation, appareil judiciaire...) ; d'autre part parce que les seconds souffrent d'une distanciation trop grande avec les besoins et le contrôle des individus-citoyens. Deux conditions sont requises pour construire cette complémentarité. La première est que les services publics soient auto-gouvernés et non pas abandonnés entre les mains d'un État sans contrôle, donc incorporant le principe mis en valeur par la théorie des communs, et, deuxièmement, que la promotion de ces derniers ne s'exonère pas du souci de la propriété collective, au motif que la décentralisation a du bon, ou que les petites communautés savent mieux que les grandes. Autrement dit, en reprenant une représentation à trois dimensions (gouvernance, propriété, taille), on verrait la multiplicité des configurations socio-politiques articulant intérêt général (qui peut être incarné dans des configurations « publiques » ou « communes ») et intérêts privés.



Dans cette nouvelle perspective, la discussion sur le(s) commun(s) n'élimine pas celle de l'existence d'un secteur monétaire non marchand correspondant à ce que nous appelons en France les « services publics », mais elle ouvre une nouvelle « forme de résistance au processus de prolétarianisation, d'auto-organisation du travail et de démocratie directe » [Brancaccio, Giuliani, Vercellone, 2021, p. 17].

En conclusion, trois idées peuvent être retenues.

- La qualification de commun(s) est le résultat d'une construction sociale à la suite d'une décision politique prise à l'échelle de la communauté conséquente : locale, régionale, nationale, mondiale, en sachant que plus l'échelle et la taille s'élargissent, plus leur « gouvernement » démocratique se complexifie et devient difficile.
- Il n'y a donc aucune essentialisation ni naturalisation dans leur existence, ce qui élimine la définition standard des économistes néoclassiques qui faisaient dépendre les biens publics de leurs caractéristiques intrinsèques.

- Ce refus de l'essentialisation rejoint la critique de la notion de valeur intrinsèque de la nature, que les économistes néoclassiques interprètent aussitôt comme la valeur *économique* intrinsèque de la nature qu'ils peuvent ainsi ajouter aux valeurs de l'économie, pour aboutir à la somme du capital économique, du capital social, du capital humain et du capital naturel, en faisant fi de l'incommensurabilité entre elles des valeurs éthiques et de la valeur économique [Harribey, 2013].

Bibliographie

- Audier S. [2020], *La cité écologique, Pour un écorépublicanisme*, Les Liens qui libèrent
- Brancaccio F., Giuliani A., Vercellone C. [2021], *Le commun comme de production*, Paris, Éditions de l'éclat.
- Coriat B. (dir.) [2015], *Le retour des communs, La crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui libèrent
- Cornu M., Orsi F. et Rochfeld J. (dir.) [2017], *Dictionnaire des biens communs*, PUF
- Dardot P. et Laval C. [2014], *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, La Découverte
- Harribey J.-M. [2011], « Le bien commun est une construction sociale, Apports et limites d'Elinor Ostrom », *L'Économie politique*, n° 49, janvier, p. 98-112, <http://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/soutenabilite/biens-collectifs.pdf>
- Harribey J.-M. [2013], *La richesse, la valeur et l'ineffable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Les Liens qui libèrent, <http://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/ouvrages/livre-richeesse-entier.pdf>
- Harribey J.-M. [2015], « Pour une conception matérialiste des biens communs », *Les Possibles*, n° 5, hiver
- Harribey J.-M., « Développement soutenable (approche économique) » dans Cornu M., Orsi F. et Rochfeld J. (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, 2017, p. 355-359, <http://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/soutenabilite/dico-communs-developpement-soutenable.pdf>
- Harribey J.-M. [2017], « Valeur », dans Cornu M., Orsi F. et Rochfeld J. (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, p. 1193-1197, <http://harribey.u-bordeaux.fr/travaux/valeur/dico-communs-valeur.pdf>
- Harribey J.-M. [2020], *Le trou noir du capitalisme, Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*, Le Bord de l'eau
- Harribey J.-M. [2021-a], « Comment le commun est-il commun ? À propos du livre de Benjamin Coriat, *La pandémie, l'Anthropocène et le bien commun* », 23 janvier 2021, <https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2021/01/23/comment-le-commun-est-il-commun-a-propos-du-livre-de-benjamin-coriat-la-pandemie-l-anthropocene-et-le-bien-commun>
- Harribey J.-M. [2021-b], *En finir avec le capitalovirus, L'alternative est possible*, Dunod
- Ostrom E. [2010], *Gouvernance des biens communs, Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Cambridge University Press, De Boeck
- Schlager E. and Ostrom E. [1992], « Property-rights regimes and natural resources : A conceptual analysis », *Land Economics*, 68/3, p. 249-262